

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais.

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Secrétariat Général Commun Départemental 62
rue Ferdinand Buisson
62 020 Arras Cedex

Objet de la consultation

Remplacement / Création d'un système de contrôle d'accès multi-sites en
préfecture et sous-préfectures du Pas-de-Calais

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Mardi 18 Août 2026 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Lieux d'exécution.....	4
2-4. Nature de l'attributaire.....	4
2-5. Variantes et PSE.....	4
2-6. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-8. Délai de validité des offres.....	5
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	6
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	7
4-1. Examen des offres.....	7
4-2. Négociation.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE.....	8
5-1. Signature.....	9
5-2 Copie de Sauvegarde.....	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître de l'ouvrage » et le code de la commande publique "CCP".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le remplacement et la création d'un système de contrôle d'accès multi-sites en préfecture et sous-préfectures du Pas-de-Calais

Les prestations comprennent notamment :

- la fourniture des équipements ;
- les travaux de dépose, d'installation et de raccordement ;
- les opérations de paramétrage et de programmation ;
- les essais et recettes techniques ;
- la formation des utilisateurs ;
- la remise des DOE et documentations techniques ;
- les prestations de garantie et de maintenance associées.

Les prestations feront l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP. Le marché sera à tranches selon les articles R2113-4 à R2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les marchés comporteront une tranche ferme et 7 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	remplacement d'un système de contrôle préfecture du pas-de-calais
Tranche optionnelle 1	remplacement ou création d'un système de contrôle Sous-préfecture de Béthune
Tranche optionnelle 2	remplacement ou création d'un système de contrôle Sous-préfecture de Boulogne-sur-mer
Tranche optionnelle 3	remplacement ou création d'un système de contrôle Sous-préfecture de Montreuil-sur-mer

Désignation des tranches	
Tranche optionnelle 4	remplacement ou création d'un système de contrôle SMOE Béthune
Tranche optionnelle 5	remplacement ou création d'un système de contrôle Sous-préfecture de Calais
Tranche optionnelle 6	remplacement ou création d'un système de contrôle Sous-préfecture de Lens
Tranche optionnelle 7	remplacement ou création d'un système de contrôle Sous-préfecture de Saint-Omer

L'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Lieux d'exécution

Les prestations seront exécutées sur les sites suivants :

- Préfecture du Pas-de-Calais , rue Ferdinand Buisson 62000 Arras
- SMOE de Béthune , 16 rue Gaston Defferre 62400 Béthune
- Sous - préfecture de Béthune , 181 rue Gambetta 62400 Béthune
- Sous - préfecture de Boulogne , 131 Grand rue 62200 Boulogne sur mer
- Sous - préfecture de Calais, 9 Esplanade jacques Vendroux 62100 Calais
- Sous - préfecture de Lens, 25 rue du 11 Novembre 62300 Lens
- Sous - préfecture Montreuil sur Mer, 7 rue d'Hérembault 62170 Montreuil sur mer
- Sous - préfecture de Saint-Omer, 41 rue Saint Bertin 62500 Saint-Omer

2-4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

2-5. Variantes et PSE

Les variantes et PSE ne sont pas autorisées

2-6. Délai d'exécution des travaux

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Pendant la période de préparation, le titulaire devra proposer un planning détaillé d'exécution en concertation avec le RPA.

Toutefois, les travaux de tranche ferme y compris la levée des éventuelles réserves bloquantes à la réception devront impérativement être achevés au plus tard le **31 janvier 2027**.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Clauses sociales et environnementales

- S'agissant de la disposition sociale :

Le cahier des clauses administratives comporte des éléments à caractère social.

- S'agissant de la disposition environnementale :

Le cahier des clauses administratives comporte des éléments à caractère environnemental.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 - CCTP SURETE SGAMI DSIC_PRINCIPES CABLAGE EQUIPEMENTS RACCORDEMENT_2021
 - Annexe 2 - CCTP SURETE SGAMI DSIC PRINCIPES CONTROLE ACCES 2026
 - Annexe 5 - CCTP SURETE SGAMI DSIC_PRINCIPES D'EXPLOITATION_2021
- 26-PREF62-CA-Tableau récapitulatif-V5
- Le Cadre de décomposition de prix globale et forfaitaire DPGF par tranche ;
- Attestation de visite ;
- Attestation de reconnaissance de responsabilité à signer.
- Attestation de destruction des documents techniques à signer.

- - Documents techniques (plans) du système de contrôle d'accès existant pour tous les sites **qui seront remis dès réception via le profil acheteur PLACE de l'attestation de destruction des documents techniques signée** ;
- - DOE_Proposition_CCN_V2 (pour la restitution en fin de travaux).

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataires(s) ;
 - Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.
 - Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
 - En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique.
- Le Cadre de décomposition de prix globale et forfaitaire **DPGF** par tranche ;
- **Le mémoire technique justificatif et explicatif** de 50 pages maximum (**hors fiches techniques des équipements**) comportant les points suivants :
 - Moyens matériels de l'entreprise
 - Moyens humains pour l'opération
 - Planning détaillé pour l'opération qui sera validé pendant la période de préparation
 - Mode opératoire
 - Fiches techniques
 - Synoptiques de présentation des installations.
- **L'attestation de visite du site signée** par le représentant et la personne habilitée de l'entreprise candidate l'ayant assurée
- **L'attestation de reconnaissance de responsabilité** à signer.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux cocontractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative

Remplacement / Création d'un système de contrôle d'accès multi-sites : RC
compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés. ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement daté et signé par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de l'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire repris à l'acte d'engagement

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

4-1. Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et les offres anormalement basses aux articles R2152-3 à 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Prix	50 %
Technique :	50 %
dont :	
- Moyens matériels de l'entreprise (spécifique aux travaux à réaliser)	2 %
- Moyens humains pour l'opération (organigramme, certification, formation)	6 %
- Planning détaillé pour l'opération (chaque phase pour chaque site)	6 %
- Mode opératoire (Détail de la manière dont l'entreprise appréhende les travaux et les réalisera)	20 %
- Fiches techniques (Détail de chaque équipement)	8 %
- Synoptiques (Synoptiques de présentation des installations)	8 %

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement** par voie électronique à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et l'heure suivantes :

Le mardi 18 août 2026 à 12 heures, délai de rigueur

Référence de la consultation : **2026-CTRLACCES-PREF-SOUS-PREF62**

Les offres reçues hors délai seront éliminées conformément à l'article R.2151-5 du CCP. Il appartient donc aux entreprises de prendre leurs dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (exemple : par e-mail).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'entité adjudicatrice ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre

Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp et odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans les fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

5-1. Signature

Au stade de la remise des plis, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées manuscritement ni même électroniquement.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le RPA, soit manuscritement ou électroniquement.

Les documents signés électroniquement doivent se conformer aux modalités de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2 Copie de Sauvegarde

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et l'adresse et mentions suivantes :

SGCD 62
Service Budgétaire-Pôle marchés Publics
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 Arras cedex 9

2026-CTRLACCES-PREF-SOUS-PREF62

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou

n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite obligatoire des sites est organisée pendant la période de consultation

- Pas de visite au SMOE de Béthune
- Préfecture du Pas-de-Calais , rue Ferdinand Buisson 62000 Arras **le 03/08/2026 à 9 h.**
- Sous - préfecture de Lens , 25 rue du 11 novembre 62300 Lens **le 03/08/2026 à 14 h.**
- Sous - préfecture de Béthune , 181 rue Gambetta 62400 Béthune **le 03/08/2026 à 15 h 30.**

- Sous - préfecture de Boulogne , 131 grand rue 62200 Boulogne sur mer **le 04/08/2026 à 10 h30.**
- Sous - préfecture Montreuil/mer, 7 rue d'Hérembault 62170 Montreuil/mer **le 04/08/2026 à 14h.**

- Sous - préfecture de Calais, 9 Esplanade jacques Vendroux 62100 Calais **le 05/08/2026 à 10h30.**
- Sous- préfecture de Saint Omer, 41 ru Saint Bertin 62500 Saint Omer **le 05/08/2026 à 14h.**

Merci de prendre rendez-vous à l' adresse suivante :

CHERET Magalie 03.21.21.22.11
magalie.cheret@pas-de-calais.gouv.fr

A l'issue de la visite, l'attestation de visite signée des parties sera remis à chacun des candidats et sera **à joindre obligatoirement à l'offre**. A défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière.